

Nombre de membres**Séance du 02 avril 2023****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-trois et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9**Sont présents:** Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:** Thomas VIGNERON**Absents:****Secrétaire de séance:** Stéphanie DELCOUDERC

Ouverture de la séance à 14 h 30

Objet: Approbation et vote du compte de gestion 2022 - st martin - DE 2023 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal Escure, Maire,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 de la commune

Objet: Approbation et Vote du compte administratif - st martin Cantales - DE 2023 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Clément Capitaine, 1er Adjoint, examine le compte administratif de 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		101 540.60		89 583.58		191 124.18
Opérations exercice	65 699.00	18 504.47	164 827.59	213 959.97	230 526.59	232 464.44
Total	65 699.00	120 045.07	164 827.59	303 543.55	230 526.59	423 588.62
Résultat de clôture		54 346.07		138 715.96		193 062.03
Restes à réaliser						
Total cumulé		54 346.07		138 715.96		193 062.03
Résultat définitif		54 346.07		138 715.96		193 062.03

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Pascal ESCURE, Maire, le Conseil Municipal approuve par 8 voix pour le compte administratif de la commune

Objet: Approbation et vote de l'Affectation du résultat de fonctionnement - St Martin Cantalès - DE 2023 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal ESCURE, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 138 715.96

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	89 583.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	90 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	49 132.38
Résultat cumulé au 31/12/2022	138 715.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	138 715.96
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	138 715.96
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - DE 2023 012M

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction départementale des Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est à dire sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment **les articles 1379, 1407 (et suivants) ainsi que le 1636B** relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'Etat 1259 COM de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes foncières locales communiqué par les services fiscaux, et après avoir rappelé au Conseil Municipal les taux et les bases d'imposition des taxes locales pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'adopter les taux de référence proposés par les services fiscaux qui sont les mêmes que pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en accord avec Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'adopter les taux de référence proposés par les services fiscaux

Les taux retenus sont donc les suivants pour l'année 2023 :

- * **Le taux de référence de la taxe d'habitation est de 7.01%**
- * **Le taux de référence de la taxe foncière bâti est de 38.89%**
- * **Le taux de référence de la taxe foncière non bâti est de 70.45%**

Objet: Approbation et vote du budget primitif 2023 - DE 2023 013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune. Celui-ci s'établi comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement	354 261.96 €	354 261.96 €
Section d'investissement	354 871.63 €	354 871.54 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du budget primitif 2023 de la commune présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune.

Objet: REPRISE DES CONCESSIONS A L ETAT D ABANDON AU CIMETIERE DE ST MARTIN CANTALES - DE 2023 014

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé il y 'a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint-Martin-Cantalès conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les procès verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site les 16 juillet 2018 et 04 avril 2022,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droits de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le Conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant dans la liste jointe en annexe.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire a prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés figurant dans la liste jointe en annexe.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé a sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de Mauriac

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Objet: DEPLACEMENT DE LA CROIX DU CIMETIERE - DE 2023 015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la croix du cimetière devra être déplacée le temps des travaux qui seront effectués par le groupe ELABOR, dans le cadre de la procédure de reprise des concessions du cimetière communal.

Il est nécessaire de dégager le passage pour accéder aux terrains repris afin de faciliter leur accès aux engins de la société ELABOR

Monsieur le Maire précise que la croix sera repositionnée face au portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire déplacer la croix du cimetière communal

Objet: Etude de devis de maçonnerie concernant la refection d'un mur de soutènement aux Bardetties - DE 2023 016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réparation d'un mur en pierre de soutènement dont la charge incombe à la commune.

Ce mur soutient la voie communale aux Bardetties et menace de s'effondrer dans la propriété de Monsieur Delcroix.

Après avoir contacté plusieurs entreprises de maçonnerie, seule l'entreprise Barrière de Saint-Illide a fait un retour.

Le devis ainsi reçu s'élève à la somme de 4 050€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir convenu du caractère urgent de la réparation, étudie la proposition présentée.

Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité :

- de valider le devis proposé et d'engager les dépenses nécessaires à ces réparations, qui s'inscriront à l'article 2315 de l'opération 30 du budget 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au devis cité en objet

Objet: REDEVANCE D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DE 2023 017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) (1) ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet: ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION POUR UN STAGE D ETUDE DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME ANNEE ECOLE INGENIEUR AGRONOME A DIJON - DE 2023 018

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Lucas Noyer, domicilié à Chantal Péricot, lui a fait parvenir par courrier une demande d'aide pour son futur stage.

Etudiant en seconde année d'école d'ingénieur agronome à l'institut agro de Dijon, il est amené à effectuer dans le cadre de sa formation, un stage à l'étranger.

Ce stage se déroulera du 29 mai au 19 août 2023 au Danemark et engendre pour l'étudiant des frais de transport et de logement.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les enfants de la commune scolarisés au primaire et au secondaire bénéficient d'une aide de 80€ pour les voyages scolaires.

Il note également que les élèves faisant partie d'un cursus d'études supérieures ont des besoins financiers plus conséquents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de verser à Lucas Noyer une subvention de 100 € qui sera prélevée sur l'article 65748 du budget 2023 de la commune.
- d'octroyer aux étudiants de la commune qui en feront la demande, et uniquement dans le cadre d'un stage ou d'un voyage se rapportant à leur cursus d'apprentissage dans l'enseignement supérieur, la somme de 100 €.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prise de deux arrêtés municipaux

- un interdisant la divagation des chiens et les déjections canines sur le domaine communal
- un interdisant l'accès des personnes et des véhicules motorisés sur l'ancien pont de Chantal Péricot

Monsieur le Maire annonce que cette année encore, en plus du tour du Cantal pédestre, la commune accueillera une manifestation de Théâtre de Rue dans le cadre de Champ libre. C'est la compagnie Les batteurs de Pavé qui présentera un spectacle librement inspiré des misérables de Victor Hugo. La date du 16 aout a été retenue.

Monsieur le Maire a été contacté par l'entreprise VITOGAZ, fournisseur de gaz

La mairie et les appartements municipaux sont chauffés avec cette énergie-là. Monsieur le Maire fait donc part au conseil de son souhait de demander un devis à cette entreprise pour ensuite faire un comparatif à présenter lors d'un prochain conseil municipal

La séance est levée à 16 h 30

CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire, Pascal ESCURE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

La secrétaire de séance Stéphanie DELCOUDERC



Procès verbal approuvé en date du CM du 21 mai 2023

